

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté ARS 2017-0301

Arrêté départemental n° 2017-01

Fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire en date du 22 juillet 2016 fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2016, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire ;

Vu les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Loire, pour siéger à la commission de sélection ;

Vu les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de la Loire, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers ;

Vu les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées - SYNEAS (FEGAPEI- SYNEAS nouvellement désignée NEXEM), le Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projets en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (membres permanents) ;

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission de sélection, présidée par le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, et par le Président du Conseil départemental de la Loire, ou son représentant, est fixée comme suit :

→ *Membres avec voix délibérative :*

- **Le Président du Conseil départemental de la Loire, M. Bernard BONNE**, ou son représentant, **Mme Solange BERLIER**, vice-présidente chargée de l'enfance, de l'action sociale départementale et du logement, **titulaire**.
- 2 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental et leur suppléant :**
 - **Mme Annick BRUNEL**, vice-présidente chargée de l'autonomie, **titulaire**.
 - **Mme Clotilde ROBIN**, conseillère départementale, **titulaire**.
 - **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant, Monsieur **Laurent LEGENDART**, Délégué départemental de la Loire, **titulaire**.
 - Monsieur Jean SCHWEYER, Délégué départemental du Puy-de-Dôme, suppléant.
- 2 représentants de l'Agence régionale de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :**
 - Monsieur **Raphaël GLABI**, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, direction de l'autonomie, **titulaire**.
 - Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle planification de l'offre, direction de l'autonomie, suppléante.
 - Madame **Christelle SANITAS**, Adjointe à la responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources, direction de l'autonomie, **titulaire**.
 -
 - Madame Nelly LE BRUN, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources, direction de l'autonomie, suppléante.

3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CODERPA :

- **Mme Hélène FRERY, titulaire**
- **M. Jean-Pierre PARANNIER, titulaire**
- **Mme Nicole DAMON, titulaire**

3 représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CDCPH :

- **Mme Maryse BARLET**, Présidente Association AIMCP Loire, **titulaire**.
- **M. Jean-Claude MAZZINI**, Président UNAFAM Loire, **titulaire**.
- **M. Roger GAYTON**, Conseiller technique Association Recherches et Formations, **titulaire**.

→ *Membres avec voix consultative :*

2 représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :

- **Mme Agnès BRUNON** représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), **titulaire**.
- Mme Géraldine PAIRE, représentant le SYNERPA, suppléante.
- **M. Rolland CORTOT**, représentant NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS), **titulaire**.
- Mme Frédérique BOUZARD, représentant l'URIOPSS, suppléante.

Article 3 : Selon l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les présents mandats sont valables, pour les usagers, en l'attente des propositions de la nouvelle instance prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, et le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 : "*le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie*". La représentation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, ainsi que celle des gestionnaires pourra également être revue dans le cadre du nouvel arrêté de composition de la commission, à intervenir au cours du premier semestre 2017.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projets, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire et sur les sites internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire.

Fait à Lyon, le 1^{er} Février 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental de
la Loire,

Bernard BONNE